

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

Ce titre peut surprendre, mais notre cinéma est né en 1929 de l'initiative d'un abbé, l'abbé Dupas, curé de la Guerche, et les liens avec la paroisse ont donc été forts à l'origine de la salle. Si le cinéma a progressivement pris son indépendance dans sa programmation, ses attaches avec la paroisse sont restés solides jusqu'à la crise de 2010, où le cinéma est devenu une association indépendante, mais utilisant des locaux appartenant toujours à la paroisse.

Au tout début : un cinéma de patronage

L'histoire du Cinéma le Bretagne commence au début du XXème siècle. En 1906, l'Abbé Jarry fonde l'Association Les Jongleurs de Notre-Dame. En 1913, le bâtiment " Le Grand Patronage " est construit et devient une salle de gymnastique. En 1922 une scène de théâtre y est aménagée. C'est ce bâtiment qui accueillera les débuts du cinéma et dans lequel se trouve toujours notre salle.

C'est au temps du cinéma muet, en octobre 1929, que l'Abbé Dupas achète avec ses propres deniers un appareil de projection PATHE-RURAL pour le prix de 6 120 francs. L'association devant lui rembourser cette somme sur le bénéfice. La salle est rudimentaire, quelques bancs, un drap tendu.

En 1933, l'association acquiert un appareil de projection PATHE-JUNIOR sonore au prix de 26 491 francs financé par un don du curé de l'époque (5 000 francs) et aux moyens de quêtes.

Le cinéma paroissial : familial, moral et catholique

L'intérêt de l'Église pour le cinéma remonte pendant l'entre-deux guerres : la presse catholique, les bulletins paroissiaux, les organes d'information des patronages envisagent le cinéma sous l'angle moral et d'éducatif.

Un débat s'instaure entre ceux qui sont hostiles par principe au cinéma et les partisans de la création d'un cinéma catholique, qui projetterait des œuvres saines et édifiantes. Ceux-là souhaitent l'intégration du cinéma dans les patronages pour en faire un cinéma de qualité, familial moral et « catholique ».

L'encyclique Vigilanti cura entérine ce retournement en 1936, en affirmant que le cinéma n'est pas mauvais en soi s'il respecte les bonnes mœurs. « Le problème du cinéma serait résolu radicalement et très heureusement si on pouvait arriver à produire des films inspirés par des principes chrétiens... »



Le bâtiment «Le Grand Patronage» construit en 1913



Le cinéma (à gauche) et la salle de gymnastique (à droite) dans les anciens bâtiments du «Grand Patronage»



La croix et l'inscription «Jongleurs de Notre Dame», au dessus de l'entrée, rappellent l'origine confessionnelle du bâtiment et de l'association

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

« Il est absolument nécessaire que le peuple sache clairement quels sont les films permis pour tous, quels sont ceux qu'il n'est permis de voir qu'à certaines conditions, quels sont ceux enfin, qui sont pernicious ou franchement mauvais. Ce qui entraîne, de toute évidence, que soient établies avec ordre et publiées des listes spéciales indiquant les films selon les catégories que l'on vient d'énumérer, et que ces listes puissent être facilement connues de tous ... »

« Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire que les Évêques constituent pour chaque pays un office permanent... La mission de cet office consiste à promouvoir les bons films, à classer les autres selon les catégories mentionnées, enfin à faire connaître ce jugement aux prêtres et aux fidèles. Il veillera, en outre, à ce que les cinémas paroissiaux ne puissent disposer que des films autorisés. »

Le cinéma paroissial et l'art de la coupe

En 1937, s'inspirant des directives du St-Père, naissait l'Office Catholique International du Cinéma. Au niveau national, la Centrale Catholique du Cinéma fera le lien avec les groupements régionaux de salles familiales, dont pour la Bretagne, le GASFO. La Centrale Catholique du Cinéma publie chaque année un répertoire des films, avec pour chacun une « côte morale ». Certains films possèdent même une double évaluation : avec ou sans coupure des séquences jugées immorales.

La guerre marque une rupture, en 1945, l'association redémarre et le cinéma est nommé Le Familial. A partir de 1947, le président de l'association est un laïc. L'hégémonie culturelle de l'Église se maintient toutefois en Bretagne plus tardivement qu'en d'autres régions françaises. Le cinéma le Bretagne sera dirigé par un abbé jusqu'en 1973.

Dans ces mêmes années, certains films étaient encore visionnés avant leur projection par les responsables du cinéma, souvent rejoints par le vicaire : « Chaque mardi soir, on visionnait les films et on faisait des coupes sur les scènes qui n'étaient pas conformes « aux bonnes mœurs ». On recollait les coupes après la projection en salle, avant de rendre le film ».

Quelques jeunes en profitaient : « Le mardi soir après la gym, on se faufilait sur la scène, derrière l'écran et on pouvait voir les films avant les coupures »

Ces pratiques vont heureusement disparaître vers les années 1970 et la programmation s'affranchira alors de toute influence religieuse ou morale.

LES COTES MORALES DE LA C.C.C.

3 : FILMS VISIBLES PAR TOUS

Films visibles par tous, même par les enfants non accompagnés.
Films à but récréatif ou éducatif ne pouvant exercer aucune influence délétère sur les enfants et les adolescents.
Les détails anti-éducatifs ne sont tolérés que lorsqu'ils sont dûment corrigés par le contexte ou vraiment sans importance dans un ensemble sain. Les manifestations sentimentales ne sont admises que dans la mesure où elles n'étonneraient pas dans la vie familiale.

3 B : FILMS VISIBLES PAR TOUS, MALGRE CERTAINS ELEMENTS MOINS INDUQUES POUR LES ENFANTS

Films où les parents auront sans doute à fournir quelque explication éducatrice en raison des problèmes qu'ils posent ou des situations qui réclament une mise au point.
Films dont les thèmes ne peuvent inciter les jeunes, ni explicitement ni implicitement, au mépris de la loi, de l'autorité ou de la morale.
Les détails ne peuvent choquer les enfants normaux, éduqués sagement dans leur famille. Les manifestations de l'amour (dialogues, chansons, images) demeurent discrètes. Les toilettes et les attitudes ne peuvent troubler sérieusement les adolescents.

4 : FILMS POUR ADULTES

Films ne convenant pas aux enfants ni généralement aux adolescents.
Les adultes n'en retireront pas d'impression malsaine à condition de vouloir réfléchir et réagir.
Ces films décrivent la vie telle qu'elle est, avec ses misères et ses tares ; toutefois celles-ci ne sont pas montrées sous un jour sympathique, mais plutôt désapprouvées. Les éléments bons dominent et aucun élément mauvais n'est intolérable.
On classera notamment dans cette catégorie les films dont la valeur récréative atténuée, pour des adultes un peu expérimentés, l'absence de portée morale et les films qui présentent des images réalistes dont l'effet bénin sur les adultes, serait néfaste sur les enfants et parfois les adolescents.

4 A : FILMS POUR ADULTES AVEC RESERVES

Les films cotés 4 A ne conviennent jamais aux adolescents. Ces films présentent quelques bons éléments mais les éléments mauvais ne sont pas explicitement désapprouvés et leur appréciation dépend plus que du jugement des spectateurs. Ils s'adressent donc à un public d'adultes particulièrement avertis. Cette catégorie de films ne sera pas programmée dans les salles à caractère familial.

4 B : FILMS A DECONSEILLER

Films ne pouvant que nuire à la majorité des adultes et porter préjudice à la santé spirituelle et morale de la société.
Même lorsque l'impression fâcheuse est atténuée par le caractère historique, la valeur artistique ou l'allure humoristique de l'œuvre, on rangera dans cette catégorie les films qui présentent comme naturelles et saines des idées fausses, les films dont le climat est nettement malsain, ceux dont la conclusion est délibérément noire et pessimiste, les films où un élément mauvais est intolérable.

5 : PAR DISCIPLINE CHRETIENNE, IL EST DEMANDE DE S'ABSTENIR D'ALLER VOIR LES FILMS COTES 5

Films qui prônent ouvertement des idées mauvaises ou subversives ; qui attaquent la religion ou qui la rendent méprisante, odieuse ou ridicule ; qui font complaisamment étalage de vices, de crimes ou de déréglés, sans la compensation d'éléments bons de réelle valeur ou sans atténuation sensible de l'impression mauvaise par le ton burlesque, l'ambiance d'in vraisemblance ou le caractère historique.

Extraits du Répertoire général des films de 1951-1952 de la Centrale Catholique du Cinéma

Ma Vie est une chanson, Words and Music (1948). **4 A**
Après coupures. **3 B**

Américain, drame biographique et de music-hall, de Norman Taurog, avec Mickey Rooney et June Allyson (119 min.).

Chansons et musique font le succès de deux amis, Richards Rodgers et Harry Last ; mais le beau Richards est heureux en ménage avec une épouse remarquable tandis que Harry, disgracié, n'a pas de succès en amour et se résout à une vie solitaire et attristée, malgré des apparences enjouées. Harry mourra prématurément, dans la rue, et l'on constatera alors que sa vie n'avait été qu'une chanson.

L'étude psychologique court tout le long de ce film musical très attachant. Une très longue scène de music-hall qui ne convient pas aux salles familiales.

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

Les patronages de France

En 1891, le pape Léon XIII légitime et conforte les patronages paroissiaux catholiques qui développent une tradition de jeux de course, de ballons puis de gymnastique depuis près d'un siècle. Le contexte anticlérical (1905 : loi de séparation de l'église et de l'État) incite l'épiscopat français à envisager le regroupement de ses fidèles gymniques au sein d'une organisation spécifique. La commission centrale des patronages de France émet le vœu « que dans chaque région, soient organisées des Unions régionales ou départementales de sociétés de gymnastique et de sport » et « que la formation des membres de nos patronages catholiques soit si virile et si fortement chrétienne que, le cas échéant, ils puissent participer sans danger moral et avec chances de succès aux concours de gymnastique organisés par d'autres sociétés, même non confessionnelles ». Cette institution poursuit des buts religieux, mais aussi hygiénistes et patriotiques à la suite de la défaite française de 1870.

L'association des jongleurs

Cette association autrefois connue sous la dénomination «LES JONGLEURS de NOTRE-DAME DE LA GUERCHE» a été créée en 1906 par l'Abbé JARRY. A l'origine, elle constitue une société de tir et de préparation militaire. En 1911 elle devint une société de sport comprenant trois sections à savoir gymnastique, football et théâtre, affiliée à la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France.

En 1946 : Après la guerre, les Jongleurs reprennent leurs activités. Après 40 ans d'existence, l'association s'ouvre aux femmes par la création d'une équipe de basket. L'association devient alors LES JONGLEURS ET FÉALES DE NOTRE DAME.

En 1991 : L'association fête son 80ème anniversaire après avoir changé de dénomination en 1990 pour devenir «LES JONGLEURS». L'association existe toujours en 2026.



LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

Le Cinéma, section autonome au sein des Jongleurs

En 1967, le cinéma change son appellation pour devenir LE BRETAGNE. Le cinéma est alors une section de l'association les jongleurs qui en comporte plusieurs à vocation sportives (Basket - Gym - Volley - Tennis de Table - Culture Physique...) et culturelles (Cinéma, Danse, théâtre) ; le nombre de sections et leurs activités variant au cours des différentes époques.

En 1999, l'article 10 des statuts de l'association « les jongleurs » précise que *« L'Association est constituée en sections compatibles avec les différents secteurs d'activité. Chaque section est administrée par un bureau qui traite toutes les affaires courantes. Les décisions importantes doivent être votées par le Conseil d'Administration de l'Association. Certaines sections, (dont le cinéma) agissant dans un secteur particulier, peuvent avoir leur propre budget qui est alors géré par le bureau de la section. »*

Le cinéma Le Bretagne est alors complètement indépendant quant à sa programmation cinématographique et son fonctionnement courant. Dans la pratique, lors des différents travaux et investissements réalisés au cours des années, le président de la section du cinéma gère les démarches administratives (permis de construire, demande de subventions au CNC, aux collectivités...) au nom de l'association des jongleurs.

En 1999, un document précise que *« L'Association «Les Jongleurs» dispose de la parcelle cadastrée à La Guerche de Bretagne en section AB sous le numéro 716, parcelle composée d'un parking et d'un immeuble accueillant le cinéma dénommé «LE BRETAGNE». Ce bâtiment également affecté aux représentations théâtrales de l'association est la propriété de l'Association Rue des Chapelles présidée par l'Abbé RICARD, curé de la paroisse de La Guerche de Bretagne.*

L'association des Chapelles met gracieusement à la disposition de la section Cinéma des Jongleurs ladite propriété, et ce, en échange de son bon entretien et du paiement des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...).»

L'association Rue des Chapelles

Le terrain sur lequel est implanté le cinéma appartenait en bien personnel à l'abbé Dubois, natif de la Guerche. Il en fit don en 1911 à une Société Civile Immobilière, qui se transformera plus tard en association de LA RUE DES CHAPELLES, dont le siège est à La Guerche de Bretagne, rue des Chapelles.

L'association est formée pour une durée illimitée et a été déclarée à la Préfecture d'Ille et Vilaine le 29 novembre 1972. Le curé de la Guerche est automatiquement président de l'association de la « Rue des Chapelles ». Un représentant de l'archevêché y est également membre de droit.

L'Association a pour objet de contribuer au fonctionnement des oeuvres de caractère éducatif, culturel ou social, tels que établissements d'enseignement ou d'éducation populaire, foyers de jeunes, patronages, maisons de repos ou de loisirs, notamment en mettant à leur disposition les immeubles et autres moyens d'action qui leurs sont nécessaires.



Le cinéma (hall et salle à gauche) dans l'ancien bâtiment du «Grand Patronage» propriété de l'association Rue des Chapelles

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

2010 : l'Évêché tente de reprendre le bâtiment

2010 est une année de rupture, après des négociations difficiles avec l'Évêché qui souhaite à l'époque reprendre le bâtiment du cinéma.

Tout commence par une succession de présidence difficile

En 2009, Philippe DIARD, décide de quitter la présidence de l'association des Jongleurs. Jérôme CERTENAIS prend alors le relais pour une année, mais au bout d'un an, aucun candidat ne souhaite prendre la relève. Les jongleurs sont devenus une association importante, dont la gestion nécessite un gros investissement. Jean-Pierre ROSSIGNOL, président de la section cinéma, suggère alors de faire une scission : chaque section des jongleurs deviendrait alors une association indépendante, de taille plus modeste donc plus facile à gérer. Cette idée pose alors la question de la répartition des bâtiments, le cinéma ne souhaitant pas récupérer la gestion de la salle de gymnastique, par ailleurs moins utilisée par la section gymnastique depuis la construction du gymnase municipal en 1982.

A qui appartiennent les bâtiments : l'association Rue des Chapelles ou l'Évêché ?

Au cours d'une des premières réunions entre le bureau des Jongleurs et l'association de la rue des Chapelles, un représentant de l'évêché de Rennes est présent et annonce être « le gérant des biens de l'Évêché ». Très vite apparaît une ambiguïté : les bâtiments appartiennent à l'association de la Rue des Chapelles, association paroissiale, dirigée de droit par le curé de la Guerche. Or l'Évêché, de par sa tutelle sur la paroisse, se revendique propriétaire ultime des biens. Un titre de propriété lui est alors réclamé par l'association des Jongleurs, qu'il ne pourra fournir.

Le cinéma menacé de fermeture

Dès lors, les négociations vont se poursuivre pendant plusieurs mois, où l'Évêché fait pression sur l'association de la Rue des Chapelles pour qu'elle fasse reconnaître son droit de propriété par l'association des Jongleurs, ce que celle-ci refuse. Plusieurs options sont alors proposées au cinéma : le rachat des bâtiments à l'Évêché, ou leur location toujours à l'Évêché.

Il n'y a alors pas d'accord et la crise monte alors d'un ton : l'association de la Rue des Chapelles menace purement sortir le cinéma de ses locaux : le cinéma est alors concrètement menacé de fermeture.

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

Le bail emphytéotique

Un accord est finalement trouvé : le 15 septembre 2011, un bail emphytéotique de 46 ans est signé avec l'association de la Rue des Chapelles reconnue comme seule propriétaire des locaux. Le cinéma garde l'usage de ses locaux et le collège utilise la salle de gymnastique. Un accord est trouvé pour l'utilisation mixte du parking entre le collège et le cinéma.

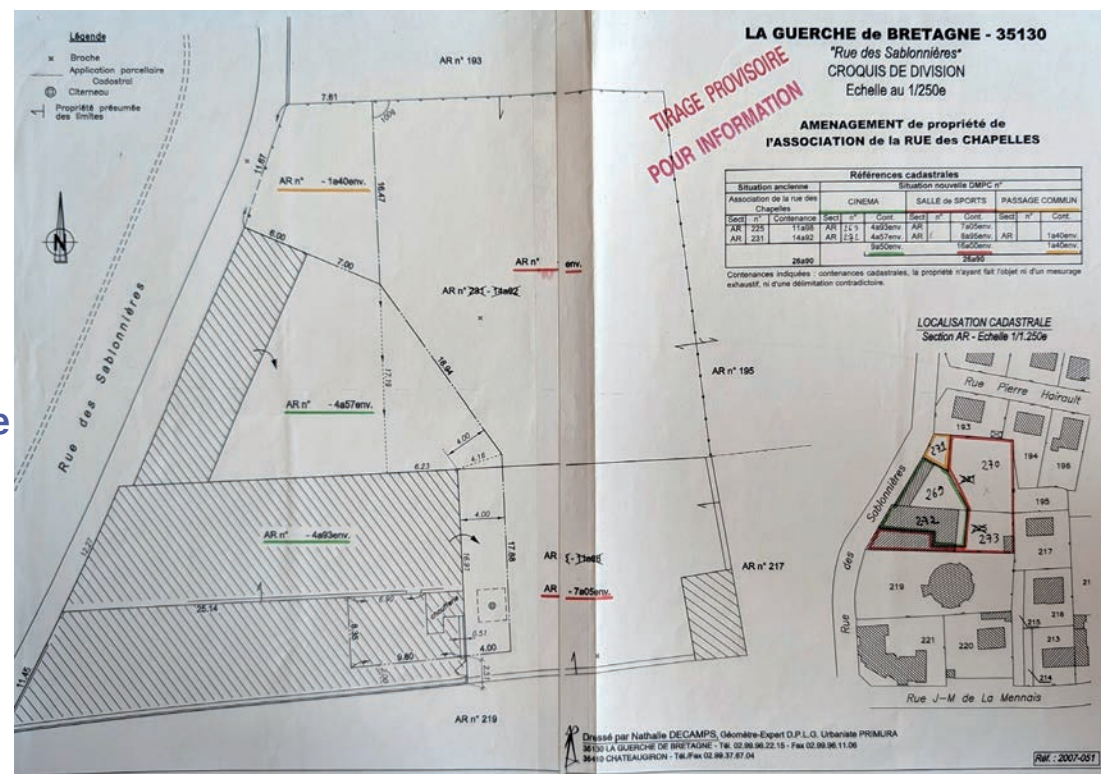
2010 : Le cinéma devient une association indépendante

A l'été 2010, les 5 sections de l'Association Les Jongleurs (dont le cinéma) actent la scission de l'association.

Le 19 juillet 2010, la nouvelle association «Cinéma Le BRETAGNE» est déclarée en Préfecture.

Composition du 1er conseil d'administration de la nouvelle association

Président	Loïc MARSOLLIER
Vice-président	Raymond HANRY
Secrétaire	Ginette LECLERC
Secrétaire adjointe	Danielle CHARPENTIER
Trésorier	Jean-Pierre ROSSIGNOL
Trésorier adjoint	Eric MARTIN
Membres	Jérôme BAROTIN, Bernard ESNAULT, Christophe NYS, Anne-Marie RESTIF, Jean-Yves TREMION, Bernard DIARD, Christian JAN, Patrice RICHARD



plan cadastral montrant la répartition des locaux et du parking entre le cinéma et le collège (salle de sport)

633 - * Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **CINEMA LE BRETAGNE**. *Objet* : promouvoir, soutenir, favoriser les oeuvres d'éducation populaire, notamment le développement du cinéma et de toutes les activités cinématographiques et culturelles qui s'y rapportent ; elle conduira également toutes activités connexes à l'objet principal. *Siège social* : 2 bis, rue des Sablonnières, 35130 La Guerche-de-Bretagne. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2010.

Extrait du Journal Officiel 142 éme année-N°31 du 31 juillet 2010

LE CINÉMA, LA PAROISSE ET L'ÉVÊCHÉ

La situation actuelle (2026)

Aujourd'hui, les bâtiments et le parking du cinéma sont la propriété de l'association Rue des Chapelles, présidée par le curé de la Guerche.

Depuis 2010, l'association du cinéma bénéficie d'un bail emphytéotique dont l'échéance porte jusqu'au 31 décembre 2056.

Le cinéma paye un loyer annuel modique de 160 € et rembourse le règlement des impôts fonciers de la salle et du hall. Il prend en charge l'entretien du bâtiment et la gestion des charges.

Nous sommes ainsi passé au cours des années, d'un cinéma de patronage à un cinéma associatif indépendant, mais toujours hébergé dans les locaux d'une association paroissiale.

